



7.5 Subventions

7.5.1 Demande de Subventions/Demande de Subventions au Conseil Régional

Objet : Projet CREATION D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS EN CŒUR DE VILLE – Sport – Soutien aux projets de construction et modernisation d'équipement sportifs (travaux)

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020, essentiellement alinéa 24 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire, de prendre toute décision par délégation, concernant la demande d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour tout projet inférieur à 500 000 €,

Vu le projet Projet : CREATION D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS EN CŒUR DE VILLE – Sport – Soutien aux projets de construction et modernisation d'équipement sportifs (travaux)

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil Régional Occitanie domicilié à l'Hôtel de Région – 201 avenue de la Pompignane – 34064 Montpellier cedex 02, pour le projet : CREATION D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS EN CŒUR DE VILLE – Sport – Soutien aux projets de construction et modernisation d'équipement sportifs (travaux)

DECIDE

Article 1 : de demander le concours financier du Conseil Régional Occitanie domicilié à l'Hôtel de Région – 201 avenue de la Pompignane – 34064 Montpellier cedex 02 pour le projet CREATION D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS EN CŒUR DE VILLE – Sport – Soutien aux projets de construction et modernisation d'équipement sportifs (travaux)

Article 2 : que le montant prévisionnel subventionnable du projet s'élève à 116 013 € H.T. pour le projet CREATION D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS EN CŒUR DE VILLE – Sport – Soutien aux projets de construction et modernisation d'équipement sportifs (travaux)

Article 3 : de solliciter l'octroi d'une subvention de 21,5 % du montant des travaux subventionnable HT auprès du Conseil Régional Occitanie et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Libellés des subventions sollicitées	Montant dépenses subventionnables hors taxes €	Taux souhaité	Montant de la subvention demandée
Etat	116 013 €	20 %	23 202,60 €
Conseil Régional	116 013 €	20 %	23 202,60 €
Total des aides publiques			46 405,20 €
Montant HT restant à la charge de la collectivité (emprunt et/ou autofinancement communal)			69 607,80 €
Coût de l'opération HT			116 013 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel Viel, le, 26 Mars
Le Maire, Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.